

CADRE TYPE POUR LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Table des matières

1	Objectifs de la Feuille de Route de la commission locale de l'eau (cle)	2
2	Modalités de construction de la feuille de route	2
3	Contenu de la feuille de route	2
3.1	Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage	3
3.1.1	Historique de la démarche Sage	3
3.1.2	Gouvernance	3
3.1.3	Structures sur le territoire	3
3.1.4	Les contrats territoriaux dans le périmètre du Sage	4
3.1.5	Les mutualisations déjà mises en œuvre	4
3.2	Plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau	4
3.2.1	Vers l'approbation du Sage : calendriers	4
3.2.2	Programme et priorités d'actions de la Cle pour la mise en œuvre du Sage	4
3.2.3	Articulation Sage / Contrats territorial(riaux)	4
3.2.4	Mutualisation	5
3.2.5	Calendrier et budget prévisionnel	5
4	Rappel des modalités financières de l'agence de l'eau	5
	ANNEXE 1 : AXES DE REFLEXION DE MUTUALISATION PAR ITEMS	6

1 OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

L'objectif principal de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (Cle) est, pour l'agence de l'eau, la Cle et sa structure porteuse, de construire une vision partagée, d'une part, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du Sage, et, d'autre part, du programme de travail de la Cle (les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi) pour une période de 6 ans.

La feuille de route contribue ainsi à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire (articulation entre Sage et contrat(s) territorial(riaux) (CT) par exemple). Elle est construite par la Cle, la structure porteuse et la cellule d'animation, chacun en ce qui les concernent. Elle sert de référence à l'instruction des demandes d'aide financière annuelles et ponctuelles à l'agence de l'eau.

La feuille de route vise ainsi à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du Sage et le dispositif d'intervention de l'agence de l'eau à l'échelle territoriale. La recherche de mutualisation possible (entre structures porteuses de Sage ou de CT) permet de contribuer à cette recherche d'efficacité. La mutualisation peut porter sur des missions ou actions transversales telles que l'animation thématique, la communication, les études, le suivi des milieux et de la qualité des eaux, le suivi/évaluation des actions... A noter, concernant la seule mutualisation des moyens, que le maintien du taux maximal d'aide à partir de 2022 pour le pilotage et l'animation des Sage est lié au respect des engagements de mutualisation inscrits dans cette feuille de route partagée. Le maintien du taux maximal reste en dernier ressort à l'appréciation des administrateurs de l'agence de l'eau.

2 MODALITES DE CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

La cellule d'animation du Sage rédige un projet de feuille de route. La feuille de route partagée est finalisée lors d'une réunion rassemblant l'agence de l'eau, le président de la Cle, le directeur de la structure porteuse et l'animateur du Sage. Elle est soumise pour adoption à la Cle et à l'instance délibérante de la structure porteuse dans son domaine de compétence.

Cette réunion pourra être judicieusement préparée par un travail technique préalable adapté au contexte local sur la base d'échanges entre l'animateur du Sage et l'agence de l'eau.

Concernant le calendrier de travail, cette feuille de route sera examinée pour validation auprès des instances du conseil d'administration début décembre 2019. Cet examen nécessite donc une validation de la feuille de route par la Cle et la structure porteuse avant fin septembre 2019. Son élaboration devrait donc courir sur le premier semestre 2019.

3 CONTENU DE LA FEUILLE DE ROUTE

La feuille de route comporte un état des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage, un programme d'actions pour la mise en œuvre du Sage et des engagements de mutualisation (si justifié sur le territoire). Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Programme d'actions de la Cle pour l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour du Sage	Mutualisation possible (Sage - Sage / Sage - CT)	
		Etat des lieux des mutualisations déjà mises en œuvre	Engagements de mutualisation
Participation à l'émergence et à l'élaboration des CT en projet	X		
Préparation le cas échéant d'avis sur les projets et sur les bilans à 3 ans (fin de CT)	X		

	Programme d'actions de la Cle pour l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour du Sage	Mutualisation possible (Sage - Sage / Sage - CT)	
		Etat des lieux des mutualisations déjà mises en œuvre	Engagements de mutualisation
Principales orientations du Sage à faire valoir dans les CT	X		
Avis sur les procédures réglementaires : autorisation eau...	X		
Avis sur les CT : avancement / engagement / gouvernance	X		
Appui technique (concertation Etat des Lieux / Sdage / PdM notamment)	X		
Participation aux consultations (questions importantes, Sdage et PdM)	X		
Animation principale	X	X	Sur les items pertinents
Animations thématiques	X	X	
Fonctions support (SIG, secrétariat...)	X	X	
Communication, sensibilisation	X	X	
Etudes (à détailler) : <ul style="list-style-type: none"> • d'élaboration du Sage • de mise en œuvre du Sage • de mise à jour du Sage (révision/modification) 	X	X	
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau	X	X	
Suivi et évaluation des actions	X	X	
Mise à jour du Sage (révision / modification)	X	X	

3.1 Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage

3.1.1 Historique de la démarche Sage

Présentation synthétique des grandes étapes : émergence, élaboration, révision, mise en œuvre.

3.1.2 Gouvernance

L'organisation de la Cle : présidence, bureau, commissions, prévisions de renouvellement.

La cellule d'animation : situation géographique, composition, nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) par missions et compétences (lien vers les fiches missions).

La structure porteuse : présidence, direction, organisation, compétences (GEMAPI).

3.1.3 Structures sur le territoire

Organisation des compétences liées à l'eau (exemple : structures « Gémapiennes » en présence, eau potable, assainissement...) et structures porteuses des éventuels CT : la feuille de route fixée pour la Cle devra nécessairement tenir compte de la volonté / capacité de ces structures à travailler avec la structure porteuse du Sage.

3.1.4 Les contrats territoriaux dans le périmètre du Sage

Liste et carte des CT concernés, identification (structure porteuse, président, animateurs...) et avancement (échéances et études bilans notamment), y compris les démarches en émergence.

3.1.5 Les mutualisations déjà mises en œuvre

Voir le tableau ci-dessus.

3.2 Plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau

Le plan d'action porte sur une période de 6 ans. Une mise à jour intermédiaire peut être envisagée.

3.2.1 Vers l'approbation du Sage : calendriers

L'élaboration d'un Sage ou sa mise à jour comporte de nombreuses étapes techniques et réglementaires. La feuille de route définit les échéances prévues pour les grandes étapes de l'élaboration ou mise à jour du Sage :

Première élaboration	Mise à jour
<ul style="list-style-type: none">• Etat initial et diagnostic• Scénarios et stratégies• Projet de Sage• Approbation du Sage	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de l'état initial, bilan• Projet de Sage• Approbation du Sage

3.2.2 Programme et priorités d'actions de la Cle pour la mise en œuvre du Sage

La feuille de route décrit les grandes orientations et priorités d'actions de la Cle, basées sur chacun des grands chapitres du Sage approuvé et sur les objectifs du Sage et du Sdage (atteinte, maintien du bon état...). Sont précisés les échéances des actions et le « qui fait quoi ». Pour les items, voir tableau ci-dessus.

Il s'agit également de développer la vision à long terme de la Cle sur l'organisation des compétences dans le domaine de l'eau sur son territoire. Cette réflexion ne porte pas engagement, puisque la Cle ne maîtrise pas les décisions qui relèvent des collectivités concernées. Mais elle peut guider son action dans l'optique d'une stratégie d'influence. Cette réflexion peut porter sur les points suivants :

- Rationalisation de la maîtrise d'ouvrage (création d'un syndicat mixte, évolution des compétences Gemapi...);
- Rationalisation des labellisations : EPAGE, EPTB en s'appuyant sur la doctrine élaborée par le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin ;
- Structure porteuse : passage d'un statut associatif vers un statut de syndicat mixte, reconnaissance en tant qu'EPAGE ou EPTB ;
- Évolution de gouvernance, nouvelles thématiques à aborder ou thématiques à faire évoluer.

3.2.3 Articulation Sage / Contrats territorial(riaux)

La Cle doit en premier lieu s'interroger sur les actions nécessaires et leurs maîtrises d'ouvrage : identifier les leviers d'action potentiels (stratégie et/ou contenus) à décliner dans les contrats territoriaux, contribuer à l'émergence de maîtrises d'ouvrage sur des thématiques ou des territoires orphelins, identifier les structures qui consentiront et seront en capacité à porter des actions dans un contrat territorial à venir...

Elle doit ensuite s'impliquer, au travers de sa cellule d'animation, dans la phase d'émergence des CT, pour s'assurer que la stratégie et les objectifs du Sage sont bien repris par le contrat au regard du territoire concerné. Cela permet à la Cle de préparer son avis sur le projet de CT.

Dans la phase de mise en œuvre du CT, la Cle se tient régulièrement informée de l'avancement des actions du CT et participe, au travers de sa cellule d'animation, au suivi, voire au pilotage du CT.

Pour les items, voir tableau ci-dessus.

3.2.4 Mutualisation

La construction de la feuille de route doit répondre aux enjeux suivants :

- Être adaptée au territoire, mais les possibilités de mutualisation doivent être étudiées ;
- Sur la base de cette analyse les engagements sont inscrits dans la feuille de route ;
- Les engagements de mutualisation doivent être vérifiables, atteignables et rédigés clairement.

Engagement à fin 2021

La réflexion sur la mutualisation se traduit par des engagements dont le respect conditionne le maintien du taux d'aide financière maximal pour l'animation des Sage au-delà de 2021. Il convient donc de retenir des engagements dont le respect est vérifiable sur la base d'éléments factuels. Il convient également de prendre des engagements qui pourront être tenus en privilégiant les actions dépendant de la Cle et de sa structure porteuse.

Les engagements seront exprimés comme suit :

- Cible finale à 2021 ;
- Moyens pour atteindre la cible ;
- Calendrier.

Pour les items, voir tableau ci-dessus et annexe 1.

3.2.5 Calendrier et budget prévisionnel

Donner un calendrier prévisionnel de mise en œuvre pluriannuel indicatif associé, notamment lorsque des études, une révision, etc. sont proposés à moyen terme où à échéance de la période de validité de la feuille de route

4 RAPPEL DES MODALITES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le 4 octobre 2018, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a validé son 11^e programme d'intervention. L'accent est mis sur une gouvernance locale adaptée afin de coordonner les acteurs et les actions. Une articulation entre Sage et CT et entre différents Sage doit être renforcée. L'accompagnement des animations s'appuie sur une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau qui précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Pilotage et animation du Sage (en élaboration, approuvé ou en révision)	Prioritaire / Maximal
Études au titre de l'élaboration du Sage	Maximal
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du Sage	Prioritaire
<i>Etudes « mobiliser et gérer la ressource »</i>	<i>Voir fiche action QUA-4</i>
Actions de communication spécifiques au Sage (élaboration, mise en œuvre ou révision)	Prioritaire
<i>Suivi des milieux et de la qualité de l'eau</i>	<i>Voir fiche action SUI_1</i>
<i>Information/sensibilisation</i>	<i>Voir fiche action INF_1</i>

ANNEXE 1 : AXES DE REFLEXION DE MUTUALISATION PAR ITEMS

Animation principale et thématiques

Les missions d'animation sont essentielles à la réussite des politiques territoriales promues par l'agence de l'eau. Toutefois, dans un souci de mobilisation optimale des ressources, il convient de s'assurer que le dimensionnement des cellules d'animation est proportionné aux missions conduites sur le territoire. Par exemple, il est envisageable d'affecter un agent sur plusieurs missions (animation générale et animation thématique par exemple) ou de mettre en œuvre une animation commune à plusieurs démarches (deux Sage, un Sage et un Contrat Territorial (CT) par exemple).

La feuille de route doit donc identifier les thématiques sur lesquelles une animation spécifique est mise en place, dimensionner la cellule d'animation en conséquence (cible 2021) et définir les moyens et le calendrier pour atteindre cette cible. Il convient de s'assurer que les enjeux majeurs du territoire sont couverts par une animation suffisante.

Communication

Mise en place d'actions de communication communes (Sage et CT).

Communication : Actions inter Sage, Sage / CT ou inter CT portées par le Sage.

Site internet : mutualisation.

Etudes

Etudes réalisées en inter Sage.

Etudes réalisées dans le cadre du Sage pour alimenter les CT.

Suivi des milieux et de la qualité de l'eau

La multiplication des opérateurs en charge du suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques peut conduire à des pertes de performance globale du suivi :

- Optimisation insuffisante des réseaux de stations (stations en « doublons », zones blanches...)
- Difficultés à respecter les protocoles de prélèvement ;
- Difficultés à formater correctement les données pour leur bancarisation ;
- Coût du suivi.

La mutualisation peut porter sur :

- La mise en place d'un réseau de suivi commun ou la coordination des réseaux de suivi (Sage / CT ou inter-Sage / département / EPTB) ;
- Pour les structures locales, afin de faciliter le formatage des informations (pour leur bancarisation), une centralisation des données peut être mise en place avec un acteur d'emprise géographique plus large (Département, Sage, EPTB...). Cette action de centralisation pourra bénéficier d'une aide financière de l'agence auprès de l'organisme centralisateur (voir fiche action « Surveiller la qualité de l'eau et des milieux » - Fiche SUI_1) ;
- Valorisation des données.

Pour ce faire, la feuille de route doit contenir, à l'échelle du territoire du Sage :

- Une analyse des réseaux présents sur le territoire du Sage et de leur cohérence ;
- Une analyse du taux de bancarisation des données produites ;
- Une analyse du coût des données produites ;
- Une analyse de la valorisation des données produites.

Suivi et évaluation des actions

Alimentation de tableaux de bord par un certain nombre de paramètres partagés (Sage / CT).

Fonctions support

Mutualisation de fonctions supports inter Sage, Sage/CT...(secrétariat, SIG/gestion des données...).